

Avis adopté

Séance plénière du 25 mars 2025

Pour un numérique en santé souverain, de confiance et inclusif

UNSA

La numérisation croissante de nos vies offre une place de plus en plus centrale aux données de santé, ouvrant des possibilités immenses tout en posant des défis majeurs.

Pour l'UNSA, la gestion de ces informations sensibles doit être effectuée avec précaution pour en maximiser les avantages et en minimiser les risques. L'utilisation des données de santé promet une révolution dans les soins médicaux permettant de détecter des tendances, d'anticiper des épidémies et de personnaliser les traitements. Ces nouvelles technologies transforment la compréhension et le traitement des maladies, et ouvre la voie à une médecine prédictive et préventive.

Cependant la confidentialité des données de santé est aujourd'hui une préoccupation majeure. En effet des attaques sur les systèmes d'information peuvent entraîner des conséquences graves comme le vol d'identité ou la discrimination fondée sur l'état de santé. De plus l'utilisation des données de santé doit respecter les droits des individus incluant leur consentement éclairé et leur droit à la confidentialité. Un devoir de transparence sur la manière dont sont collectées, sont utilisées et sont partagées les données s'impose.

L'avis avec ces 13 préconisations précise le cadre dans lequel les données de santé doivent être régulées pour que la confiance collective réside dans l'équilibre entre innovation et sécurité.

Pour l'UNSA, la santé numérique devient une donnée incontournable qui ne peut appartenir au domaine privé. C'est pourquoi nous soutenons « Mon espace santé », seul garant pour les assurés sociaux d'un espace numérique individuel sécurisé et utile en matière de santé publique. D'ailleurs, il est impératif d'accélérer le développement de ses fonctionnalités utiles et complémentaires afin d'ancrer son usage dans le quotidien des patient·es et des professionnel·les de santé pour en faire le carnet de santé unique et centralisé.

L'UNSA a voté l'avis.